



A.J. INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €

Siège social 103 Rue des Frères Bernouilli – 27000 EVREUX

480 449 909 RCS EVREUX

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 13 JANVIER 2012

PROCES – VERBAL

L'an deux mille douze,
Le treize janvier à dix huit heures,

Monsieur Antoine MENNETRIER, Associé unique et Co-Gérant, ai siège de la société AJ INVEST

est présent .

- Monsieur Antoine MENNETRIER
propriétaire de

100 parts

soit l'intégralité du capital social, ci

100 parts

Monsieur Antoine MENNETRIER, Cogérant, rappelle tout d'abord l'ordre du jour qui est le suivant

- Constatation de la cession d'une part et modification corrélative des statuts;

67

- Fin du mandat de la Cogérante, Madame Joséphine DOMENECH, épouse MENNETRIER;

Le Gérant rappelle, qu'en sa qualité d'associé de la société AJ INVEST, il a acquis en date du 13 janvier 2012, 1 part sociale détenue, par Madame Joséphine DOMENECH, épouse MENNETRIER.

Conformément à l'article 17 des statuts, cette cession de part sociale, en date du 13 janvier 2012, étant intervenue entre associés de la société étaient libres et n'avaient pas à être autorisées par l'assemblée générale. Toutefois, suite à cette cession de part sociale il convient de constater la modification des statuts et plus particulièrement de son article 7 afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital.

Par ailleurs, Madame Joséphine DOMENECH, fait part de sa démission de ses fonctions de Cogérante de la société, il convient de constater cette démission.

L'Associé Unique a donc adopté les résolutions suivantes .

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, suite à la cession de une part sociale par Madame Joséphine DOMENECH au profit de Monsieur Antoine MENNETRIER, survenue en date du 13 janvier 2012 décide, de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé de la manière suivante

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €)**. Il est divisé en **CENT (100) PARTS** de **SOIXANTE QUINZE (75 €)** nominal chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Antoine MENNETRIER, suite aux apports et cessions de parts successifs.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que toutes ces parts sont intégralement libérées."

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir remercié Madame Joséphine DOMENECH, épouse MENNETRIER pour l'exercice de ses fonctions de Cogérante de la Société, prend acte de sa démission de ses fonctions de Cogérante pour des raisons de convenances personnelles, avec effet à compter de ce jour et rappelle qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

En conséquence, à compter de ce jour la gérance de la société sera assurée par Monsieur Antoine MENNETRIER qui reste seul en fonction.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, comme conséquence de la résolution qui précède décide, de modifier l'article 37 des statuts qui sera rédigé de la manière suivante .

ARTICLE 37 - NOMINATION DES GERANTS

- "A été nommé, par les statuts de constitution en date du 28 décembre 2004, comme gérant de la société, pour une durée indéterminée
- **Monsieur Antoine MENNETRIER**
né le 29 octobre 1966 à Paris (16^{ème})
demeurant . 11 rue de l'Ardèche – 27 000 EVREUX"

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant-associé.

Antoine MENNETRIER
Gérant associé

